

Commission de Suivi de Site

TITANOBEL

11 MARS 2025

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Présidence

M. BRULÉ, Chef du Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

Collège « administrations de l'État »

M. CHRISMENT, Chef de l'Unité Départemental, DREAL UD21

Mme SOWINSKI, Cheffe de subdivision, DREAL UD21

Mme DALOZ, Bureau de la Sécurité Civile, Préfecture

M. GENOT, Bureau de la Sécurité Civile, Préfecture

Collège « exploitants »

M. MARTIN, Directeur Industriel Titanobel

M. DEVAUD, Responsable Maintenance Titanobel

M. CAMMARATA, Directeur des établissements Titanobel de Vonges et de Pontailler-sur-Saône

Mme BRETILLON, Responsable HSE des usines Titanobel de Vonges et de Pontailler-sur-Saône

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Mme BONNET-VALLET, Maire de Pontailler-sur-Saône

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. FAIVRE, UFC Que Choisir 21

M PARIS, France nature Environnement 21

Personnalités qualifiées

Capitaine DENYS, Chef de service, SDIS 21

ORDRE DU JOUR

I.	Ouverture de la séance.....	3
II.	Présentation du bilan des activités 2023 et 2024 (Titanobel).....	3
III.	Présentation du bilan des instructions et des inspections (DREAL).....	4
IV.	Point PPRT et PPI (BSC).....	6
V.	Échanges.....	7

La séance est ouverte à 14 heures 35. En l'absence du Directeur de Cabinet qui a pris de nouvelles fonctions, M. BRULÉ assurera la Présidence de la CSS.

I. Ouverture de la séance

M. BRULÉ excuse la Directrice des Sécurités (absente du fait d'autres obligations professionnelles) et précise que la nouvelle Directrice de Cabinet prendra ses fonctions le 17 mars prochain.

Il est procédé à un tour de table de présentation.

II. Présentation du bilan des activités 2023 et 2024 (Titanobel)

M. MARTIN rappelle que Titanobel, racheté par DYN0 en 2022, procède à une clôture financière annuelle fin septembre. Les résultats montrent un fort ralentissement de l'activité. Les explosifs produits sont très majoritairement à usage industriel. En termes d'effectifs, une stabilité est constatée avec, au total, entre 140 et 150 personnes affectées sur les sites de Vonges et de Pontailier-sur-Saône.

M. CAMMARATA indique que le budget pour la prévention des risques du site de Vonges s'est élevé à : 887 000 euros en 2023 et 1 286 000 euros en 2024. Les plus grosses dépenses sont en lien avec le désamiantage, des remises en conformités et la rénovation des routes. À Pontailier-sur-Saône, le budget pour la prévention des risques était de 314 000 euros en 2023 et 328 000 euros en 2024.

En 2023 et 2024, ont été réalisés sur les deux sites :

- neuf inspections et visites ;
- neuf exercices. (un POI et huit PPI).

M. BRULÉ souhaite savoir si les exercices conduisent à des évolutions de pratiques.

M. CAMMARATA répond par la positive puisqu'un REX est systématiquement réalisé après les exercices dans l'objectif de comprendre les erreurs ou difficultés et d'identifier des axes d'amélioration.

M. MARTIN précise que :

- le POI a été modifié à la suite des différents exercices ;
- le service incendie interne a été réactivé au cours des deux dernières années avec le recrutement de nombreux volontaires.

M. CAMMARATA rajoute que l'entreprise dispose d'un camion de pompier et de combinaisons adaptées à la lutte contre le feu.

Mme BRETILLON rapporte que quatre accidents du travail avec arrêt ont été déclarés sur le site de Pontailier-sur-Saône pour un total de 119 jours d'arrêt. À Vonges, trois accidents avec arrêt ont été déclarés pour un total de 79 jours d'arrêt.

Chaque accident du travail fait l'objet d'une analyse des causes et donne lieu à la mise en place d'actions de prévention. À titre d'exemple, suite à l'entorse à la cheville, il a été décidé de rendre obligatoire des chaussures de sécurité mi-haute. Deux accidents sans arrêt de travail se sont

produits sur le site Pontautier-sur-Saône et cinq sur le site de Vonges. Un accident s'est aussi produit avec déversement de phase aqueuse du fait d'une erreur humaine lors d'une opération de maintenance sur cuve. L'enquête menée pour identifier les causes de cet accident et déterminer les actions à mettre en place a d'ores et déjà été communiquée à la DREAL.

M. MARTIN liste les actions prévues dans les années à venir :

- Poursuite de la rénovation des voiries, de la campagne de rénovation du réseau électrique, de la rénovation de la toiture, du désamiantage, de la réfection des clôtures et du plan de rénovation des canalisations d'eau.
- Aménagement et rénovation des bureaux.
- Réfection d'un merlon.
- Amélioration de la banderoleuse d'un l'atelier.

III. Présentation du bilan des instructions et des inspections (DREAL)

L'inspection des installations classées rapporte que, pour l'instruction, l'exploitant a déposé les deux notices de réexamen quinquennal de l'étude de dangers. Ces notices sont en cours d'instruction. Des demandes de compléments seront prochainement adressées à l'exploitant.

Site de Pontautier-sur-Saône

Le site de Pontautier-sur-Saône a fait l'objet de quatre inspections entre 2023 et 2024 :

- Inspection en avril 2023 sur la conformité des équipements sous pression : aucune non-conformité relevée.
- Inspection en juin 2023 sur le SGS et la sécheresse : une non-conformité déclarée sur une fiche MMR et des questionnements posés concernant le risque de feux forêt.
- Inspection en 2024 sur les thématiques SGS et sécheresse :
 - Maintien de la non-conformité pour la fiche MMR car l'exploitant a entrepris des actions qui n'étaient pas formalisées au moment de l'inspection.
 - Rappel à l'exploitant que, pour le risque de feu de forêt, il doit disposer des informations nécessaires pour contacter les propriétaires voisins du site.
- Réalisation d'un exercice POI inopiné en heures ouvrées fin 2024 : des observations ont été formulées concernant la précision du vocabulaire (pompier du site ou extérieur) et le retour sur les tâches déléguées. Une vraie montée en compétences de l'ensemble de l'équipe a cependant été remarquée avec un POI davantage affirmé et détaillé.

M. MARTIN précise que, concernant les feux de forêts, le répertoriage des propriétaires et l'analyse demandée sont achevés. L'exploitant souhaite rencontrer la DREAL à ce sujet.

Site de Vonges

L'inspection des installations classées indique que le a fait l'objet de cinq inspections entre 2023 et 2024 :

- Inspection début 2023 sur la conformité des équipements sous pression : aucune non-conformité relevée.
- Inspection SGS sous l'angle de l'accidentologie en août 2023 : plusieurs observations formulées et une non-conformité déclarée concernant l'organisation générale.
- Réalisation en novembre 2023 d'un exercice POI et d'une inspection sur les suites d'un levé d'APDM datant de 2021 : une non-conformité relevée concernant la structuration du POI.
- Inspection en 2024 dans le cadre d'une action nationale « Shunt et By pass » : une non-conformité relevée sur la procédure du SGS.
- Inspection en septembre 2024 sur la partie SGS, sur une partie déchets et sur la vérification du timbrage d'un atelier :
 - Aucune remarque formulée sur la partie SGS.
 - Demande de compléments concernant les *big bag* usagés déclassés en « déchets non dangereux » sur un autre site.

Gestion de l'eau

M. PARIS s'enquiert de détails sur les diminutions constatées et envisagées de consommation d'eau.

M. MARTIN explique qu'en dix ans, la consommation est passée approximativement de 100 000 à 15 000 mètres cubes.

M. PARIS demande si l'autorisation du site précise une cible à atteindre ou un seuil à ne pas dépasser.

Mme SOWINSKI répond par la négative.

Risque incendie des massifs

M. BRULÉ demande si tous les propriétaires forestiers attenants au site ont pu être identifiés.

M. MARTIN rapporte qu'une double analyse a été menée dans l'objectif :

- d'identifier tous les propriétaires voisins des sites d'une part ;
- déterminer les zones forestières où il serait nécessaire d'appliquer la réglementation (une partie de ces zones est la propriété de Titanobel).

Il présentera prochainement ces résultats à la DREAL. Les actions nécessaires consistent principalement à du débroussaillage.

M. BRULÉ se questionne sur l'existence de moyens pour contraindre les voisins à procéder au débroussaillage de leurs parcelles.

Mme SOWINSKI rappelle qu'il existe une obligation légale de débroussaillage.

Mme BONNET-VALLET souhaiterait savoir dans quelles mesures les maires des communes concernées peuvent être sollicités.

M. CHRISMENT indique qu'au sujet du débroussaillage, des points restent à éclaircir en fonction des études, des retours d'expérience des autres sites et des consignes nationales. Les services de la Préfecture préciseront dans le temps les leviers sur lesquels agir.

Mme BONNET-VALLET demande si ces nouveaux risques sont intégrés dans le SDACR.

Capitaine DENYS répond par la positive.

M. PARIS demande si un état des lieux a été fait avec des professionnels forestiers pour évaluer le niveau d'embroussaillage et les risques associés.

M. MARTIN indique que l'étude mentionnée précédemment comprend cet état des lieux. Titanobel dispose par ailleurs d'un plan de gestion de sa forêt avec l'ONF.

M. PARIS demande s'il existe des fonds d'aide nationaux ou régionaux pour les propriétaires de forêt obligés de débroussailler leurs parcelles.

Pour M. CHRISMENT, une étude des différentes réglementations est nécessaire avant de répondre.

M. FAIVRE souhaite savoir si le fait que Titanobel cherche à acquérir les propriétés voisines de son site est en lien avec la problématique débattue.

M. MARTIN explique que Titanobel est dans l'obligation de maîtriser la zone pyrotechnique. Dans ce cadre l'entreprise doit se positionner si un terrain de cette zone est à vendre.

IV. Point PPRT et PPI (BSC)

M. BRULÉ rappelle que le PPRT a été approuvé le 29 juin 2012 avec 121 habitations concernées. La communication nécessaire a été faite auprès des habitants de Vonges, Pontailler-sur-Saône et Lamarche-sur-Saône. Les mesures à appliquer consistent principalement à renforcer les ouvrants. La loi de finance a reporté au 31 décembre 2026 le subventionnement des travaux (qui devait s'arrêter en 2023) dans la limite d'un montant fixe approchant les 21 000 euros par habitation. Concernant l'opération faite : 45 logements ont bénéficié de la subvention pour un montant total de 522 000 euros. Le taux du PPRT est équivalent au taux moyen national (40 %).

Mme SOWINSKI rappelle que :

- le dispositif comprend des contraintes (de diagnostic, de devis, etc.) ;
- le remboursement se fait si les travaux sont conformes par une société disposant des agréments nécessaires et sur présentation d'une facture acquittée ;
- des logements n'ayant pas bénéficié du dispositif sont aux normes.

M. FAIVRE souhaite savoir si de nouvelles communications sont prévues sur cette subvention.

Mme SOWINSKI répond par la négative. En plus de la réunion publique, de nombreuses relances ont été faites, y compris avec des remises en main propre.

M. BRULÉ estime que les propriétaires sont informés de leur responsabilité civile, voire pénale qu'ils engagent en cas de survenue d'un accident dans un logement où les travaux obligatoires n'ont pas été réalisés.

M. FAIVRE pense qu'il faudrait que, comme à Lyon, les propriétaires n'aient ni à faire d'avance, ni à payer les travaux.

Mme SOWINSKI rappelle que le reste à charge est de 10 % pour des travaux qui ont coûté jusqu'à présent en moyenne 11 000 euros par logement.

Mme BONNET-VALLET complète en expliquant que, lors du premier dispositif, l'ANA était partie prenante pour les foyers aux revenus faibles.

M. MARTIN explique qu'en termes de subvention des travaux Titanobel se contentera de respecter la loi qui prévoit un financement partagé (entre l'exploitant, l'État et les collectivités) à hauteur de 90 %. Titanobel engage par ailleurs des sommes considérables pour réduire le risque à la source.

M. PARIS souhaiterait connaître les raisons invoquées par les personnes qui refusent d'engager les travaux.

M. BRULÉ rapporte qu'il s'agit essentiellement d'habitants qui ont toujours vécu à proximité de ces installations et qu'ils considèrent comme sûres.

M. FAIVRE dresse le constat qu'à date, environ 50 habitations ne sont pas protégées...

M. BRULÉ atteste que c'est de la responsabilité des propriétaires de ces habitations et qu'il n'est pas possible de les forcer. L'absence de travaux n'est pas sanctionnable, mais engage leur responsabilité en cas d'accident. Toute personne qui souhaiterait faire des travaux sera accompagnée dans ses démarches.

Le PPI de Titanobel a été approuvé le 11 février 2025 après un exercice en date du 4 juin 2024.

M. MARTIN annonce avoir constaté que quelques modifications du PPI seront nécessaires.

V. Échanges

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 15 heures 40.

Le chef du bureau de la sécurité civile



Thierry BRULE

